

Groupe de Copenhague

Convention du Conseil de l'Europe sur la
manipulation de compétitions sportives
(STCE n°215)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 22 novembre 2021

T-MC-GOC(2021)1

Groupe de Copenhague

Groupe consultatif auprès du Comité de suivi sur la manipulation des compétitions sportives

1^{ère} réunion

(22 novembre 2021 - en ligne)

Liste des décisions

Adoption de l'ordre du jour

Le groupe consultatif adopte l'ordre du jour de la réunion tel qu'il figure à l'annexe I. La liste des participants est jointe à l'annexe II.

Adoption du règlement intérieur

Le groupe consultatif adopte son règlement intérieur tel qu'il figure à l'annexe III.

Élections

Le groupe consultatif élit :

- M. Corentin SEGALEN (France) comme président
- M. Chiel WARNERS (Pays-Bas) en tant que Vice-président

et en tant que membres du Bureau :

- Mme Christine Casteels (Belgique)
- Mme Maria Dimopoulou (Grèce)
- M. Kristian Johnsen Hjetland (Norvège)
- M. Darren Mullaly (Australie)
- M. Stephen Paine (Royaume-Uni).

Coopération T-MC / GOC

Le Groupe consultatif reconnaît la nécessité d'une coopération étroite et d'une articulation de ses travaux avec ceux du Comité de suivi, se félicitant de la participation du Président du Comité de suivi à ses réunions, ainsi que de la participation du Président et du Vice-président du Groupe consultatif aux réunions du Comité de suivi. Le Groupe Consultatif assurera une contribution significative au travail du Comité de Suivi, en évitant toute duplication du travail.

Plan d'action du GOC 2022-2025

Le groupe consultatif confie à son bureau la poursuite de l'élaboration du plan d'action 2022-2025 en se fondant notamment sur les domaines de travail prioritaires suivants (voir les points ultérieurs de l'ordre du jour ci-dessous) : partage d'informations et protection des données, typologie des manipulations, (également lié au journal de bord), paris en matière de e-sport, contribution aux grands événements sportifs internationaux, et activités de renforcement des capacités (mise à niveau des plateformes nationales et groupe de travail sur les performances). Diverses méthodologies (orientations générales, exercices, communication, recherches, etc.) et la création des groupes de travail correspondants devront être envisagées, ainsi que le niveau d'implication des autres parties prenantes.

Partage d'informations et protection des données

Le groupe consultatif prend note de la présentation de M. Daniel Cooper, consultant pour le groupe, et se félicite de l'adoption conjointe des principes de Macolin par le comité de suivi de la convention de Macolin et le comité de la convention 108 (convention sur la protection des données du Conseil de l'Europe). Le groupe convient de poursuivre ce travail en se concentrant sur des questions spécifiques pertinentes pour les plates-formes nationales, telles que le régime des transferts internationaux de données, ou le partage d'informations entre les parties prenantes. Il charge son Bureau de faire avancer ce travail en vue de la prochaine réunion du groupe.

Benchmark sur les paris dans le e-sport

Le groupe consultatif, reconnaissant que les organisations de e-sport ne figurent pas dans la liste des organisations sportives adoptée par le Comité de suivi, et prenant note des réponses à l'enquête réalisée, convient de la pertinence d'examiner les paris dans le e-sport. Il charge son Bureau, avec le soutien de M. Robert Dingli, consultant, de préparer un document fournissant une vue d'ensemble et un état des lieux sur les e-sports pour sa prochaine réunion.

Typologie de la mise à jour des manipulations

Le groupe consultatif prend note du travail instrumental réalisé sur la typologie et convient, au vu de la nature en constante évolution de la manipulation des compétitions sportives, de la nécessité de veiller à ce que les outils et le matériel de la typologie soient actualisés, davantage promus et rendus plus accessibles. Le groupe consultatif souligne également la pertinence d'une base de données illustrant les différents cas, en s'appuyant sur le registre existant des alertes initié en 2017. Il charge son Bureau d'assurer cette révision et ce plan de communication, avec l'appui de Mme Lorraine Pearman, consultante.

Coordination et suivi des grandes compétitions sportives internationales

Le groupe consultatif prend note de la contribution des plates-formes nationales à plusieurs compétitions internationales, les Jeux d'hiver de Pyong Chang du CIO en 2018, la Coupe du monde de football féminin de la FIFA en 2019, et cette année, l'UEFA Euro 2020 et les Jeux de Tokyo 2020 du CIO. Le groupe consultatif prend note de la contribution et du suivi à venir pour les jeux d'hiver du CIO à Pékin. Une coopération similaire sera recherchée pour la Coupe du monde 2022 de la FIFA au Qatar. Il salue ce travail comme une illustration concrète de la coopération multipartite au niveau international, avec un impact positif sur les dynamiques nationales et confirme la volonté du groupe de poursuivre cette coordination et ce suivi.

Renforcement des capacités : projets de coopération

Le groupe consultatif prend note du travail effectué dans le cadre du projet KCOOS+ et de l'initiative FLAGS mise en œuvre par le Conseil de l'Europe avec le soutien de la FIFA. Il souligne l'importance de ces travaux pour renforcer les capacités des plates-formes

nationales (également en lien avec les travaux déjà réalisés sur la "mise à niveau des plates-formes nationales") et assurer l'expansion du réseau des plates-formes nationales. Le groupe prend note des résultats des travaux du groupe de travail sur la performance et soutient la poursuite des travaux sur ce sujet. Enfin, le groupe prend note de l'appel à contributions financières pour le futur projet proposé pour renforcer l'impact de KCOOS+.

Prochaines réunions

Le groupe consultatif prend note des dates proposées pour sa prochaine réunion (entre le 5 et le 7 avril 2022) et de l'intention de tenir la première réunion de son bureau début février 2022.

ANNEXE I – ORDRE DU JOUR

I. Première session

1. Ouverture par le Président du T-MC et du Secrétariat
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement intérieur
4. Élections
5. Coopération T-MC/GOC

II. Deuxième session

6. Plan d'action du GOC pour 2022-2025
7. Partage d'informations et protection des données
8. Benchmark sur les paris E-Sports au sein du GOC
9. Mise à jour de la typologie des manipulations
10. Coordination et suivi des grandes compétitions sportives internationales
11. Renforcement des capacités: projets de coopération
12. Questions diverses
13. Dates des prochaines réunions
14. Clôture de la réunion

ANNEXE II - LISTE DES PARTICIPANTS**MEMBRES**

PAYS	Nom de famille	Prénom	Fonction	Organisation
ALLEMAGNE	Schulte	Gunnar	Conseiller	Ministère de l'Intérieur / NP Allemagne
AUSTRALIE	Gough	Jeff	Directeur de l'intégrité du sport	Sport Integrity Australia
AUSTRALIE	Mullaly	Darren	Directeur général adjoint - Stratégie et engagement international	Sport Integrity Australia
AUSTRALIE	Whybrow	Jason	Directeur paris sportifs et manipulation de la concurrence, Direction générale de la stratégie et de l'engagement international	Sport Integrity Australia
AUTRICHE	Spindler-Oswald	Barbara	Expert principal, Division II - Sport	Ministère fédéral des arts, de la culture, de la fonction publique et du sport
BELGIQUE	Casteels	Christine	Conseiller principal en politiques, Équipe de la fraude sportive	Police judiciaire fédérale belge
BELGIQUE	Reinenbergh	Guy	Coordinateur national de la fraude sportive	Plate-forme nationale de Belgique
BULGARIE	Chapov	Georgi	Expert d'Etat, spécialiste de l'intégrité	Ministère de la jeunesse et des sports
CHYPRE	Solomou	Costas	Chef des programmes sportifs nationaux	Organisation des sports de Chypre
DANEMARK	Voss	Søren	Responsable des renseignements et des enquêtes	Anti Doping Denmark
ESTONIE	Klaan	Margus	Chef adjoint du département des sports	Ministère de la Culture
ESTONIE	Roos	Kalle	Coordinateur de la lutte contre le trucage de matchs	Centre estonien pour l'intégrité dans le sport
FINLANDE	Ikonen	Jouko	Chef des enquêtes	Centre finlandais pour l'intégrité dans le sport (FINCIS)
FRANCE	Segalen	Corentin	Coordinateur Politique Nationale Française	Autorité nationale des jeux (ANJ)

FRANCE	Vidal	Christophe	Coordinateur adjoint Politique nationale française	Autorité nationale des jeux (ANJ)
GRÈCE	Dimopoulou	Maria	Chef de la division Sécurité et sanctions administratives	Plate-forme nationale grecque, Commission hellénique des jeux (HGC)
GRÈCE	Giannakopoulou	Melina	Chef du département Initiative législative et contrôle parlementaire	Ministère de la Culture et du Sport
GRÈCE	Mavrotas	George	Chef de la Plate-forme nationale et Secrétaire général du sport Président du comité de suivi du T-MC	Plate-forme nationale grecque (EPATHLA)
LETTONIE	Ungurs	Janis	Directeur du département administratif et juridique	Inspection de surveillance des loteries et des jeux d'argent
MAROC	El Mechrafi	Mustapha Younes	CEO	La Marocaine des jeux et des sports (MJDS)
MAROC	Hassouni	Omar	Conseiller spécial du Directeur général	La Marocaine des jeux et des sports (MJDS)
MAROC	Naili	Khalid	Chargé de mission	La Marocaine des jeux et des sports (MJDS)
MAROC	Slimani	Mehdi	Chargé de mission	La Marocaine des jeux et des sports (MJDS)
MOLDAVIE	Chiriac	Natalia	Conseiller en droit du sport	Association de football de Moldavie
MOLDAVIE	Vortolomei	Ianis	Haut responsable des enquêtes	Ministère de l'éducation et de la recherche
MOLDAVIE	Stan	Marian	Secrétaire d'Etat	Ministère de l'éducation et de la recherche
PAYS-BAS	Warners	Chiel	Coordinateur	Plate-forme nationale Pays-Bas
NORWAY	Hjetland	Kristian	Conseiller principal / Coordinateur de la plate- forme nationale norvégienne	Autorité norvégienne des jeux de hasard
NORVÈGE	Tysse	Eirik Haugen	Coordinateur de la plate- forme nationale	Autorité norvégienne des jeux de hasard
POLOGNE	Janus	Henryk	Expert principal	Ministère du Sport et du Tourisme
PORTUGAL	Almeida	João Paulo	Directeur général	Comité Olympique Portugais
PORTUGAL	Carvalho	Pedro	Conseiller	Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports de la

				République portugaise
PORTUGAL	Figueiredo	Esperança	Directrice	Service de réglementation et d'inspection des jeux de hasard
PORTUGAL	Lyra	André	Juriste	Santa Casa da Misericórdia de Lisboa – Département des jeux de hasard
SLOVAQUIE	Dedik	Peter	Directeur général des sports	Ministère de l'éducation, des sciences, de la recherche et des sports
SLOVAQUIE	Mickovicova	Adriana	Conseillère d'État principal	Ministère de l'éducation, des sciences, de la recherche et des sports
SLOVENIE	Verovnik	Zoran	Relations internationales, Direction du sport	Ministère de l'éducation, des sciences, de la recherche et des sports
SUÈDE	Frisö-Grön	Daniel	Coordinateur contre le truchage de matchs	Autorité suédoise des jeux de hasard
SUÈDE	Uddeholt	Jakob	Responsable de l'intégrité	Confédération suédoise des sports
SUISSE	Eichenberger	Patrik	Directeur adjoint/Juriste	Autorité suisse de surveillance des jeux de hasard
ROYAUME-UNI	Paine	Steven	Responsable de l'intégrité des paris, Coordinateur de la plateforme nationale du Royaume-Uni	Commission des jeux de hasard
UKRAINE	Radchuk	Nataliia	Chef du département de la coopération internationale et de l'intégration européenne	Ministère de la jeunesse et des sports

OBSERVATEURS

PAYS / ORGANISATION	Nom de famille	Prénom	Fonction
CENTRE CANADIEN POUR L'ÉTHIQUE DANS LE SPORT	Luke	Jeremy	Directeur principal, Intégrité du sport

CENTRE CANADIEN POUR L'ÉTHIQUE DANS LE SPORT	Carson	Elizabeth	Intégrité du sport
ESPAGNE - DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RÉGLEMENTATION DES JEUX D'ARGENT, MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION	Álvarez Fernández	Eugenio	Directeur général adjoint de la réglementation des jeux d'argent
ESPAGNE - POLICE NATIONALE	Pérez Peña	Oscar	Inspecteur
ESPAGNE - RÉGULATEUR DES JEUX D'ARGENT	Martos Otero	Pedro	Chef du domaine réglementaire
LIBÉRIA - AUTORITÉ NATIONALE DE LA LOTERIE	Jallah	Peter	Personnel de surveillance et d'évaluation
NEPAL - SPORTS INCLUSIFS (PLATEFORME NATIONALE)	Lama	Sour Singh	Président (Coordinateur national)
USA - FBI	Gillespie	Joseph	Chef d'unité - Section de la criminalité transnationale organisée et des menaces
USA - FBI	Pension	Lisa	Agente spéciale superviseuse et Responsable de l'intégrité - Menaces transnationales
USA - FBI	Quiroga	Heriberto	Agent spécial superviseur - Menaces transnationales

CONSEIL DE L'EUROPE

Nom de famille	Prénom	Fonction
Kwasny	Sophie	Chef de la Division des Conventions sportives
Tolnay	Orsolya	Chargée du projet KCOOS+
Corral-Munoz	Miguel	Stagiaire
De Victor	Grégoire	Interprète
Tilden	Luke	Interprète
Trapp	Christine	Interprète

ANNEXE III

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE CONSULTATIF

Le groupe consultatif,

Vu l'article 5 du règlement intérieur du Comité de suivi,

Vu son mandat adopté par le Comité de suivi,

Adopte le présent règlement intérieur.

PARTIE I : LE GROUPE CONSULTATIF

Article 1 : Mandat

1. Mis en place par le Comité de suivi (T-MC) en vertu de l'article 31.4 de la Convention de Macolin et de l'article 5 du règlement intérieur du T-MC, le Groupe consultatif est chargé de :
 - La coordination et le soutien du réseau des plates-formes nationales conformément aux orientations générales fournies par le T-MC.
 - La formulation et l'élaboration de propositions visant à renforcer l'établissement, le fonctionnement et le développement des plates-formes nationales.
 - Le renforcement de la communauté de Macolin au sens large.
2. Le fonctionnement et l'activité du groupe consultatif T-MC sont régis par le présent règlement intérieur.

Article 2 : Délégués

Peuvent être membres du groupe consultatif du T-MC les représentants des plates-formes nationales des pays qui ont ratifié la Convention ou l'ont signée. Pour ces derniers, leur appartenance au groupe consultatif du T-MC sera réexaminée après une période de 18 mois (à compter de l'adoption du présent règlement), étant donné qu'il est prévu à terme que seuls les représentants des Parties à la Convention soient membres.

La participation en qualité d'observateur est soumise aux dispositions de l'article 6 du présent règlement.

Chaque membre désigne comme représentant - ci-après dénommé "délégué" - un ou plusieurs délégués spécialisés dans les domaines relevant de la Convention, y compris, mais sans s'y limiter, des représentants des autorités publiques responsables du sport, de l'application de la loi, de la réglementation des paris ou des organisations sportives.

1. Lorsqu'un membre désigne plusieurs délégués, il indique le nom du/de la chef(fe) de la délégation. Un seul délégué de ce pays a le droit de vote.
2. Le membre qui assure la présidence du groupe consultatif T-MC peut désigner un expert supplémentaire. Un seul délégué de ce pays a le droit de vote.
3. Tout changement dans la composition de la délégation doit être notifié au Secrétariat général. Les délégués qui quittent les fonctions qu'ils occupaient au niveau national lorsqu'ils ont rejoint la délégation doivent également en informer le Secrétariat.

Article 3 : Président, vice-président

1. Le groupe consultatif du T-MC élit un président et un vice-président parmi les délégués représentant une agence gouvernementale ou publique.
2. Le mandat du président et du vice-président est de deux ans, renouvelable une fois.
3. Le président n'est pas autorisé à se représenter à un poste au sein du groupe consultatif du T-MC pendant une période de deux ans.
4. Le président et le vice-président sont élus à la majorité simple des voix exprimées. Les élections ont lieu à bulletin secret, sauf si le groupe consultatif du T-MC en décide autrement à l'unanimité.
5. Le Président dirige, en étroite collaboration avec le Bureau et le Secrétariat, les travaux du Groupe consultatif du T-MC et préside ses réunions, ainsi que celles du Bureau. Ce faisant, le Président dirige les débats et résume les conclusions chaque fois qu'il le juge nécessaire. Il peut rappeler à l'ordre un orateur qui s'écarte du sujet traité ou du mandat du groupe consultatif du T-MC. Le président remplit toutes les autres fonctions qui lui sont confiées par le présent règlement intérieur ou par le comité T-MC.
6. Le président conserve le droit de vote et de participation aux discussions. Le président, ou le vice-président lorsqu'il exerce la fonction de président, est remplacé à la présidence lors de toute discussion concernant son pays, ou dans toute autre situation où il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts réel ou apparent.
7. Le vice-président remplace le président si ce dernier est absent ou incapable de présider la réunion. En cas d'absence du vice-président, le président est remplacé par un autre membre du bureau, désigné par ce dernier. Si aucune de ces personnes n'est en mesure d'exercer ses fonctions ou si le bureau n'a pas été désigné, le groupe consultatif du T-MC peut désigner l'un de ses membres pour assurer la présidence à titre intérimaire ou confier cette tâche au secrétariat.
8. Si l'un des postes ci-dessus devient vacant avant la fin du mandat correspondant, le groupe consultatif du T-MC décide d'organiser une élection pour le poste vacant au début de sa prochaine réunion. Toute personne ainsi élue achève le mandat de son prédécesseur. Ce mandat n'est pas pris en compte si la personne est élue ultérieurement président ou vice-président.

Article 4 : Bureau

1. Le groupe consultatif du T-MC désigne un bureau composé du président, du vice-président et de cinq membres supplémentaires élus à la majorité des voix exprimées pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.
2. La composition du Bureau doit tenir compte des critères suivants :
 - a. répartition géographique ;
 - b. équilibre entre les sexes : les délégations sont invitées à tenir compte de la Recommandation n° R (81) 6 du Groupe consultatif des Ministres aux Etats membres sur la participation des femmes et des hommes dans une proportion équitable aux groupes consultatifs et autres organes mis en place au Conseil de l'Europe pour les propositions des candidats ainsi que pour l'élection ;
 - c. assurer une représentation des autorités publiques responsables des sports, de l'application de la loi et de la réglementation des paris.
3. Les membres du bureau sont particulièrement impliqués dans les activités principales du groupe consultatif du T-MC, notamment en contribuant activement à son travail de coordination et de coopération internationale.
4. Un membre du bureau peut, à l'expiration de son mandat, être nommé président ou vice-président.
5. Les élections ont lieu lors de la dernière réunion qui précède l'expiration des mandats concernés. Pour des raisons pratiques, et qu'ils soient ou non réélus, cette réunion reste sous la direction du Président et du Vice-président. Le mandat du nouveau président et du nouveau vice-président commence immédiatement après la réunion au cours de laquelle ils ont été élus.
6. Si l'un des postes ci-dessus devient vacant avant la fin du mandat correspondant, le groupe consultatif du T-MC décide d'organiser une élection pour le poste vacant au début de sa prochaine réunion. Toute personne ainsi élue achève le mandat de son prédécesseur.

Article 5 : Groupes de travail

1. Le groupe consultatif du T-MC peut établir des groupes de travail pour entreprendre des tâches spécifiques qui ne peuvent être réalisées par l'ensemble du groupe consultatif du T-MC, telles que les travaux liés aux préparatifs ou au suivi d'un événement sportif international.
2. Les présidents de ces groupes de travail sont élus par le groupe consultatif du T-MC pour la durée du mandat du groupe respectif, sauf indication contraire.
3. Sauf disposition contraire, la procédure au sein des groupes de travail suit celle du groupe consultatif du T-MC.

Article 6 : Observateurs

1. Le Groupe consultatif du T-MC peut inviter tout Etat qui n'est pas Partie à la Convention et n'est pas visé par l'Article 2 du présent Règlement ou qui ne l'a pas signée, toute organisation ou tout organisme international, à se faire représenter à ses réunions en qualité d'observateur. Les représentants nommés en vertu du présent paragraphe participent aux réunions du groupe consultatif du T-MC sans droit de vote.
2. Les candidats demandent le statut d'observateur par une lettre adressée au président du groupe consultatif du T-MC. Le Bureau examine la demande et prépare une recommandation pour le groupe consultatif du T-MC. Le statut d'observateur est accordé par la décision du groupe consultatif du T-MC.
3. Le statut d'observateur est accordé pour une période de 18 mois.
4. Les observateurs peuvent contribuer aux réunions en faisant des déclarations orales ou écrites sur les sujets abordés. Ils n'assistent pas aux sessions tenues à *huis clos* et n'ont pas accès aux documents discutés lors de ces sessions. Dans le cas contraire, ils ont accès à tous les documents de travail.

Article 7 : Secrétariat

1. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe met à la disposition du Groupe consultatif du T-MC le personnel nécessaire ainsi que les services administratifs et autres dont il peut avoir besoin.
2. Le Secrétariat est chargé de la préparation matérielle et de la distribution des documents de travail qui seront examinés par le groupe consultatif du T-MC. Les documents doivent normalement être envoyés aux délégués, dans les langues officielles, au moins un mois avant l'ouverture de la réunion. Toutefois, dans des cas exceptionnels, si aucun membre ne s'y oppose, le groupe consultatif du T-MC peut délibérer sur un document soumis à un stade ultérieur.
3. Les documents sont rendus publics après la réunion du groupe consultatif du T-MC pour laquelle ils ont été préparés, sauf si le groupe consultatif du T-MC en décide autrement.
4. À la fin de chaque réunion, le secrétariat soumet au groupe consultatif du T-MC, pour approbation, un projet de liste des décisions prises au cours de la réunion. Sauf décision contraire du groupe consultatif du T-MC, la liste des décisions est rendue publique.
5. Après chaque réunion, le Secrétariat prépare un projet de rapport qui est considéré comme adopté, sauf si des objections sont formulées dans un délai d'un mois à compter de la date de sa diffusion aux délégations. Dans le cas où des objections sont formulées, le rapport est présenté pour adoption à la réunion suivante.
6. Le Secrétaire Général ou son représentant peut à tout moment faire une déclaration orale ou écrite sur toute question à l'étude.

7. Les technologies de l'information et de la communication doivent être utilisées chaque fois que possible.

Article 8 : Réunions

1. Conformément à son mandat, le groupe consultatif du T-MC se réunit au moins deux fois par an, physiquement ou par téléconférence.
2. Des réunions par vidéoconférence peuvent être organisées lorsque des réunions physiques ne sont pas souhaitables, possibles ou nécessaires.
3. Les membres, les participants et les observateurs qui ne peuvent assister à une réunion ou à une partie de celle-ci en informent, en temps utile, le secrétariat qui en informe le président.
4. Lorsqu'une réunion a été convoquée, toute demande de report doit parvenir au Secrétaire Général au moins deux semaines avant la date précédemment fixée pour l'ouverture de la réunion. Une décision en faveur du report est considérée comme prise lorsque la majorité des délégués a notifié son accord au Secrétaire Général sept jours avant la date précédemment fixée.
5. Les réunions se tiennent normalement dans les locaux du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Exceptionnellement, une réunion peut se tenir dans le pays d'un membre, à l'invitation de celui-ci et à condition que le Groupe consultatif du T-MC ait donné son accord et que le changement de lieu n'entraîne pas pour le Conseil de l'Europe des coûts que son budget ne peut couvrir.

Article 9 : Convocation

1. Les réunions du groupe consultatif du T-MC sont convoquées par communication adressée par le secrétariat aux délégués, participants et observateurs. Les convocations sont diffusées six semaines avant la réunion, sauf en cas d'urgence qui doit être dûment expliquée.

Article 10 : Langues

1. Les langues officielles des documents du groupe consultatif du T-MC sont celles du Conseil de l'Europe, à savoir l'anglais et le français.
2. Tout délégué, participant ou observateur peut toutefois utiliser une langue autre qu'une langue officielle. Dans ce cas, la délégation concernée assure l'interprétation dans l'une des langues officielles.
3. Tout document devant être examiné par le groupe consultatif du T-MC, rédigé dans une langue autre que les langues officielles, doit être traduit dans l'une des langues officielles ; le délégué, l'observateur ou tout autre participant qui le soumet est tenu de prendre les dispositions nécessaires et de couvrir les frais.

Article 11 : Devoirs

1. Les valeurs et principes fondamentaux défendus par le Conseil de l'Europe tels que l'égalité des sexes, la non-discrimination, l'interdiction du harcèlement sexuel et d'autres formes de harcèlement et l'interdiction des mauvais traitements des êtres humains doivent être respectés à tout moment lors des activités du groupe consultatif.
2. Conformément à la politique anti-corruption du Conseil de l'Europe (Règle n° 1327 du 10 janvier 2011 sur la sensibilisation et la prévention de la fraude et de la corruption), les membres du Secrétariat et les délégués ont le devoir de signaler tout soupçon raisonnable de fraude ou de corruption. Toute personne qui fait un rapport a le droit de bénéficier d'une protection efficace contre les mesures de rétorsion.
3. La politique anti-harcèlement du Conseil de l'Europe (Règle n° 1292 du 3 septembre 2010 sur la protection de la dignité humaine au Conseil de l'Europe), applicable à toutes les personnes participant aux activités de l'Organisation, interdit toute forme de harcèlement sexuel et psychologique sur le lieu de travail et/ou en relation avec le travail au Conseil de l'Europe en tant que comportement portant atteinte à la dignité des hommes et des femmes.
4. Tous les délégués et les représentants observateurs doivent, lorsqu'ils participent aux activités du groupe consultatif, agir de manière responsable, avec intégrité, professionnalisme et honnêteté, utiliser les ressources mises à leur disposition de manière responsable et ne pas utiliser leur position pour leur profit privé ou celui de quiconque.
5. Le président, le vice-président et les autres membres du bureau exercent leurs fonctions à titre individuel et sont exclusivement guidés par les intérêts du groupe consultatif.

Article 12 : Confidentialité des réunions

1. Les réunions ne sont pas publiques. Elles sont uniquement ouvertes aux délégués et aux observateurs. Elles peuvent également être ouvertes à un ou plusieurs experts individuels ou organisations concernés, intéressés par le travail du groupe consultatif du T-MC et invités par le Bureau.
2. Pour certaines questions, qui seront discutées exclusivement par les délégués et le Secrétariat, des parties des réunions se tiendront à *huis clos*. Ces séances sont mentionnées dans l'ordre du jour de la réunion. Les observateurs et les invités ne sont pas présents pendant ces sessions.
3. Les délégués, les membres du secrétariat et les autres personnes assistant le groupe consultatif du T-MC sont tenus de préserver la confidentialité des documents du groupe consultatif du T-MC et des informations dont ils ont eu connaissance lors des réunions tenues à *huis clos*, sauf si le groupe consultatif du T-MC en décide autrement.

Article 13 : Quorum

1. Le quorum est atteint si la majorité des membres du groupe consultatif du T-MC sont présents ou assistent à distance à la réunion.
2. En l'absence de quorum, le ou les points de l'ordre du jour nécessitant un vote sont reportés à la réunion suivante.

Article 14 : Vote

1. Chaque Membre dispose d'une voix. Le Délégué peut désigner un suppléant pour agir et voter en son absence et en informe le Secrétariat.
2. Le représentant d'un membre ne peut pas voter à la place d'un autre membre.
3. Le groupe consultatif du T-MC prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées.
4. Aux fins du présent règlement, on entend par "voix exprimées" les voix des délégués exprimées en faveur ou contre. Les délégués qui s'abstiennent sont considérés comme n'ayant pas voté.

Article 15 : Consultation d'autres organisations ou d'experts

1. Le groupe consultatif du T-MC peut décider d'inviter des organisations ou des organismes intergouvernementaux ou non gouvernementaux à désigner une personne qui sera disponible pour consultation pendant une réunion particulière ou une partie de la réunion. Il peut également décider d'inviter des experts individuels.
2. Le groupe consultatif du T-MC peut, en liaison avec le secrétariat, désigner un consultant chargé de faire un rapport sur une ou plusieurs questions particulières.

PARTIE II : CLAUSES FINALES

Article 16 : Frais de voyage et de séjour

1. Les frais de voyage et de séjour pour assister aux réunions du groupe consultatif du T-MC, de son bureau et de ses groupes de travail, sont à la charge des délégués concernés.
2. Le Conseil de l'Europe ne couvre, le cas échéant, que les frais de voyage et de séjour du Président, du Vice-président et des autres membres du Bureau pour leur participation au Bureau.

Article 17 : Amendements

Ces règles peuvent être modifiées à tout moment par le Groupe Consultatif du T-MC. Les modifications des dispositions relatives à la composition du groupe consultatif T-MC sont soumises à l'article 5.5 du règlement intérieur du comité de suivi.

Article 18 : Entrée en vigueur des règles

1. Les présentes règles, ainsi que toute modification, entrent en vigueur immédiatement après leur adoption.